

Annexe 2 de l'arrêté du 24 mars 2026 relatif aux tâches critiques pour la sécurité ferroviaire autres que la conduite des trains

Date de mise à jour : 7 Avril 2026

Notre analyse

Annexe 2 de l'arrêté du 24 mars 2026 relatif aux tâches critiques pour la sécurité ferroviaire autres que la conduite des trains

LISTE DES ÉLÉMENTS À FAIRE FIGURER DANS LE DOCUMENT INDIVIDUEL DE COMPÉTENCES

Le document prévu à l'[article 119 du décret du 27 mai 2019](#) susvisé comprend au minimum les éléments suivants :

- 1° Nom ;
- 2° Prénom ;
- 3° Date de naissance ;
- 4° Formations suivies avec dates ;
- 5° Tâches critiques pour la sécurité pour lesquelles le personnel est compétent avec dates d'évaluation ;
- 6° Date de dernière mise à jour du document individuel de compétences.